



Ministère de l'Industrie



المجلس الوطني للاعتماد
TUNISIAN ACCREDITATION COUNCIL

TUNAC

Pour plus d'information sur l'Accréditation :
Tunisian Accreditation Council

Rue de l'Assistance N° 8 par la rue Alain Savary
B.P. 65
Cité El Khadhra - 1003 Tunis
Tél. : 71 806 431 - 71 806 916
E-mail : tunac@tunac.tn

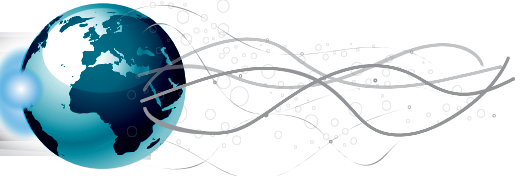
www.tunac.tn



Compétence... Reconnaissance

www.tunac.tn





Qu'est ce que l'Accréditation

D'après l'ISO/CEI 17000 (2004), l'accréditation est une attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité.

En d'autres termes, l'accréditation est une attestation remise par une tierce partie et qui a trait à un organisme d'évaluation de la conformité. Cette attestation est émise suite à une évaluation approfondie basée sur des exigences reconnues internationalement, elle apporte la démonstration formelle de la compétence de l'organisme à exécuter des tâches spécifiques d'évaluation de la conformité.

Par le biais de l'accréditation, les laboratoires, organismes d'inspection et de certification sont en mesure de fournir la preuve de leur compétence technique, de leur indépendance et de leur impartialité.

Un produit ou service assorti d'un rapport émis par un organisme accrédité jouira dès lors d'une crédibilité accrue et son acceptation par les marchés sera facilitée.

Les avantages de l'Accréditation TUNAC

L'accréditation procure plusieurs avantages à l'organisme accrédité, au gouvernement ainsi qu'aux différents acteurs économiques dont notamment:

- Assurer le respect permanent de la réglementation en vigueur ;
- Maintenir les compétences techniques de l'organisme d'évaluation de la conformité accrédité ;
- Répondre aux exigences du consommateur en matière de santé et de sécurité et de protection de l'environnement ;
- Construire une image publique positive et une réputation croissante ;
- Garantir une reconnaissance internationale des compétences de l'organisme d'évaluation de la conformité accrédité ;
- Faciliter la réduction, voire même l'élimination des obstacles techniques aux échanges commerciaux et donc favoriser la libre circulation des produits et services ;
- Pouvoir s'implanter sur un nouveau marché grâce à une reconnaissance officielle de dimension internationale.

Bien communiquer grâce à l'Accréditation

Il est légitime et même souhaitable qu'un organisme d'évaluation de la conformité reconnu compétent par une accréditation, cherche à faire connaître et à promouvoir cette reconnaissance.

A cet effet, le TUNAC permet aux entités accréditées d'utiliser son logotype selon des règles bien précises qui visent essentiellement à ce que le marché distingue clairement les prestations couvertes par l'accréditation de celles qui ne le sont pas pour mieux stimuler les atouts dans le domaine du marketing et de se positionner en force pour la conquête de nouveaux marchés.



Tested Once, Certified Once, Accepted Everywhere



Les comités d'Accréditation

Le processus d'accréditation TUNAC est basé sur un strict respect des règles internationales en la matière et sur lesquelles reposent les décisions d'accréditation à savoir : indépendance, impartialité, transparence et confidentialité.

Pour répondre à ces engagements, le TUNAC a créé des comités d'accréditation dont l'avis est essentiel pour l'octroi ou le refus de l'accréditation.

Ces comités d'accréditation sont composés chacun de quatre experts reconnus pour leurs expériences et pour leurs compétences scientifiques dans les domaines concernés par l'accréditation et répartis comme suit :

- Un représentant du secteur public,
- Un représentant du secteur privé,
- Deux évaluateurs ou experts indépendants.

Ces comités qui sont au nombre de neuf couvrent pratiquement la majorité des secteurs concernés par l'accréditation tels que :

- Les analyses agroalimentaires,
- Les essais mécaniques et physiques,
- L'étalonnage,
- La certification Système,
- Les analyses chimiques,
- La biologie médicale,
- La certification de produits agricoles,
- L'inspection dans le domaine du bâtiment et des travaux publics,
- L'inspection dans le domaine de la sécurité industrielle

Le cycle d'Accréditation

L'accréditation est accordée pour une portée bien déterminée et pour une durée de cinq ans renouvelables, pendant lesquels auront lieu 4 évaluations de surveillance.

Pourquoi l'Accréditation

Dans un monde progressant à grands pas vers la mondialisation, la libre circulation des biens, des personnes et des services est devenue indispensable. Cependant, la suppression des barrières commerciales doit nécessairement reposer sur la certitude que les services et les produits échangés répondent aux exigences spécifiques applicables.

Les consommateurs exigent d'avoir confiance en la qualité des produits et des services (à commencer par les domaines de la santé et de la sécurité) et veulent vivre dans un environnement dont la protection est assurée.

Les entreprises ont besoin d'obtenir l'assurance que les attestations de conformité (rapports d'essai, d'étalonnage, d'inspection, certificats et documents similaires) sur lesquelles repose leur activité, sont dignes de confiance.

Le législateur doit avoir la garantie que les évaluations de la conformité aux exigences réglementaires sont exécutées avec efficacité et toutes les compétences requises.

Dans ce contexte, il est essentiel de promouvoir la confiance des acteurs économiques ainsi que des autorités en charge du contrôle des marchés, vis-à-vis des documents émis par les organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires d'analyses d'essais et d'étalonnage, organismes d'inspection et de certification). Ces documents deviennent ainsi de véritables passeports techniques associés à un produit ou à un service.

Le Conseil National l'Accréditation

Le Conseil National d'Accréditation ou Tunisian Accreditation Council «TUNAC» est un établissement public à caractère non administratif «EPNA», doté de la personnalité civile et de l'autonomie morale et financière et reconnu par les pouvoirs publics comme le seul organisme d'accréditation en Tunisie.

Le TUNAC est placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie,, il est régi par les textes réglementaires suivants :



TUNAC



Champs d'activité du Tunac

• la loi n° 94-70 du 20 juin 1994, modifiée et complétée par la loi n° 2005-92 du 3 octobre 2005, portant institution d'un Système National d'Accréditation des organismes d'évaluation de la conformité,

- le décret n° 2006-1210 du 24 avril 2006 portant organisation administrative et financière du conseil national d'accréditation et les modalités de son fonctionnement,
- le décret n° 2006-1340 du 8 Mai 2006, fixant les critères et les procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité et la composition du comité d'arbitrage et son fonctionnement.

Le TUNAC est géré par un Conseil d'Entreprise représentant les différents ministères concernés, l'UTICA, l'UTAP, l'ODC, ainsi qu'un membre représentant les organismes d'évaluation de la conformité.

Le TUNAC, a pour mission principale l'application du système national d'accréditation, il fonctionne conformément aux exigences internationales relatives à la gestion des organismes d'évaluation de la conformité pour servir aux mieux les intérêts de l'économie et de la société tunisienne.

Reconnaissance Internationale du TUNAC

Le TUNAC est signataire des accords de reconnaissance bilatérale avec l'EA, et mutuelle avec l'AFRAC, l'ARAC, l'ILAC et l'IAF dans le domaine d'accréditation des organismes de certification des systèmes de Management (qualité et environnemental) ainsi que l'accréditation des organismes d'inspection et des laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnages.



L'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité est menée sur la base des normes Tunisiennes ou internationales en vigueur.

Les organismes d'évaluation de la conformité concernés par l'accréditation sont :

- Les laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnage selon la norme ISO/CEI 17025,
- Les laboratoires de biologie médicale selon la norme ISO/CEI 15189,
- Les organismes de certification
 - Certification produits selon la norme ISO/CEI 17065,
 - Certification des systèmes selon la norme ISO/CEI 17021,
 - Certification des personnes selon la norme ISO/CEI 17024.
- Les organismes d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020.

Le processus d'Accréditation

Le TUNAC fonctionne selon un processus d'accréditation rigoureux, de la réception de la demande jusqu'à la décision finale. Ce processus comprend les étapes suivantes :

- Analyse préalable de la demande,
- Constitution de l'équipe d'évaluation,
- Elaboration du programme d'évaluation,
- Évaluation,
- Rédaction du rapport d'évaluation,
- Vérification des actions correctives.
- Décision,
- Notification de la décision par le directeur général du TUNAC,

TUNAC

Tunisian Accreditation Council

www.tunac.tn ● ● ●

Tested Once, Certified Once, Accepted Everywhere

